
MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE

DIRECTION
GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

retirant les dispositions du décret n°76,
346/MEPS-DGE-DAAF du 21.9.76 portant
promotion des Professeurs Certifiés des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de
l'année 1976 en ce qui concerne Monsieur
AMBARA Georges, Professeur certifié en
service au Lycée de la Libération à
Brazzaville.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ I S A S :

- (/u la constitution du 24 juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime de
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 fixant les échelon-
nements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la caté-
g A ;
(/u le décret 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 75/541 du 18.12.75 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 76/346 du 21.9.76 portant promotion des
Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo au titre de l'année 1976 ;
(/u le décret n° 77/24/MJT.DGT.DCGPCE.6/8/II du
10.1.77 retirant les dispositions du décret n° 76/163/MJT.DGT.
DCGPCE du 6.5.75 portant reclassement et nomination de Monsieur
AMBARA Georges, Professeur Certifié en service à Brazzaville.

SECRETÉ

Article 1er - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 76/346/MEPS-DGE-DAAF du 21.9.76 susvisé portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976 en ce qui concerne Monsieur AMBARA Georges, Professeur certifié en service à Brazzaville.-

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Mars 1977

- Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement; Président
du Conseil des Ministres,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

Le Ministre de la Justice et du
Travail

F. OKOBO.-

P. NGAKA.-

Le Ministre des Finances

J. J. ONTSA-ONTSA.-

COPIES :

- MEPS..... 2
- DGE..... 1
- DAAF..... 3
- DCP..... 1
- DGT..... 4
- DF..... 1
- CF..... 1
- B/Solde..... 1
- B/Courrier..... 2
- JORPC..... 2
- Trésor..... 1
- Intéressé..... 1